

# Rapport d'Orientation Budgétaire

## 2019

**PRINQUIAU**

DOB 19

**18/03/19**

# SOMMAIRE

## 1. Introduction

## 2. Éléments de contexte

- **2.1** La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC
- **2.2** La réforme de la Taxe d'Habitation
- **2.3** Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

## 3. Les règles de l'équilibre budgétaire

## 4. Finances de la collectivité

- **4.1** Les recettes réelles de fonctionnement
  - **3.1.1** La fiscalité directe
  - **3.1.2** La dotation globale de fonctionnement et le FPIC
  - **3.1.3** Les autres recettes de fonctionnement
  - **3.1.4** Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
  - **3.1.5** La structure des recettes réelles de fonctionnement 2019
- **4.2** Les dépenses réelles de fonctionnement
  - **3.2.1** Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
  - **3.2.2** Les charges de personnel
  - **3.2.3** La part des charges de fonctionnement rigide
  - **3.2.4** Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
  - **3.2.5** La structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019
- **4.3** L'endettement de la Collectivité
  - **3.3.1** L'évolution de l'encours de dette
  - **3.3.2** La solvabilité de la Collectivité
- **4.4** Les investissements de la Collectivité
  - **4.4.1** Les épargnes de la Collectivité
  - **4.4.2** Les dépenses d'équipement
  - **4.4.3** Les besoins de financement pour l'année 2019
- **4.5** Les Ratios de la Collectivité

# 1. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## 2. ELEMENTS DE CONTEXTE

### 2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2019 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 30 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2019.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI 2019 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2019 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2019 et les années suivantes.

## 2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès lors, L'État se substituera pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux TH global et aux abattements figés au niveau de l'année 2017. Le contribuable dégrévé devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la collectivité en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrévé pour 65% du montant de sa cotisation TH 2019 mais cette substitution est neutre pour le produit TH perçu par les collectivités.

Le dégrèvement n'est cependant qu'une première étape de la réforme de la TH, une loi devrait être examinée au Parlement lors du premier semestre 2019 en vue de supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2022 et d'organiser la compensation de la perte de cette ressource pour les collectivités.

## 2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds € le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

### 3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants : L'équilibre

- comptable entre les deux sections;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

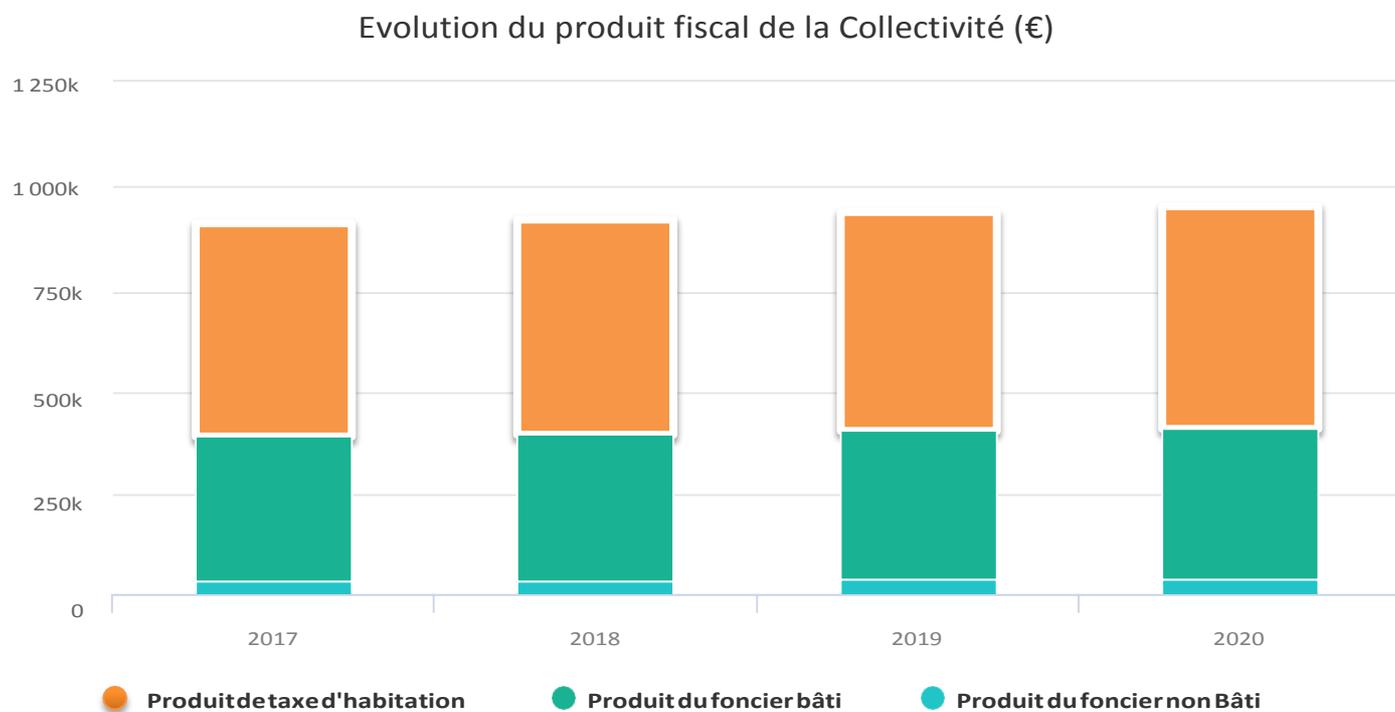
## 4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

### 4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 4.1.1 La fiscalité directe

##### 4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune n'envisage pas d'augmenter ses taux pour l'année 2019. L'augmentation des bases d'imposition simulées cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2019 le produit fiscal de la commune est estimé à 951 911 € soit une évolution de 2,2 % par rapport à l'exercice 2018.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le dégrèvement cette année passera de 30 % à 65 % de la cotisation TH pour les contribuables concernés. Ce dégrèvement sera, comme l'année précédente, entièrement compensé par l'État.

#### 4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Pour information, les données présentées de 2016 à 2018 dans le rapport sont celles du CA.

##### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

| Année                             | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2016-2019 %   |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Taxes foncières et d'habitation   | 907 337 €          | 921 099 €          | 955 276 €          | 951 911 €          | 4,91 %        |
| Impôts économiques (hors CFE)     | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 %           |
| Reversement EPCI                  | 243 387 €          | 302 605 €          | 265 992 €          | 180 300 €          | -25,92 %      |
| Autres ressources fiscales        | 322 830 €          | 307 722 €          | 313 390 €          | 305 606 €          | -5,34 %       |
| <b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>      | <b>1 473 554 €</b> | <b>1 531 426 €</b> | <b>1 534 658 €</b> | <b>1 437 817 €</b> | <b>-2,43%</b> |
| <b>Part des Impôts modulables</b> | <b>61,57 %</b>     | <b>60,15 %</b>     | <b>62,25 %</b>     | <b>66,21%</b>      | -             |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'attribution de compensation ainsi que la dotation de solidarité communautaire représentent 12,54 % du total des ressources d'impositions en 2019. Compte tenu des transferts de compétences en cours et de l'examen des transferts de charges par la CLECT, Les montants exacts de l'AC comme la DSC ne sont pas connus à ce jour.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 66.21 % du total des impôts et taxes en 2019. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2018 cet indicateur est évalué à 1,25. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

#### 4.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2016 à 2018 et présente une projection de ces éléments pour 2019.

##### Évolution du produit de Taxe d'Habitation

| Année                            | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2016-2019 % |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Base TH</b>                   | 2 535 646 € | 2 572 542 € | 2 603 413 € | 2 660 688 € | 4,93 %      |
| <b>Taux TH</b>                   | 20,48 %     | 20,48 %     | 20,48 %     | 20,48 %     | 0 %         |
| <b>Produit TH</b>                | 519 300 €   | 526 857 €   | 533 179 €   | 544 909 €   | 4,93 %      |
| <i>Évolution du produit TH €</i> | -           | 7 557 €     | 6 322 €     | 11 730 €    | -           |
| <i>Évolution du produit TH %</i> | -           | 1,46 %      | 1,2 %       | 2,2 %       |             |

##### Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

| Année                             | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2016-2019 % |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Base TFB</b>                   | 1 623 203 € | 1 650 414 € | 1 670 219 € | 1 706 964 € | 5,16 %      |
| <b>Taux TFB</b>                   | 21,78 %     | 21,78 %     | 21,78 %     | 21,78 %     | 0 %         |
| <b>Produit TFB</b>                | 353 534 €   | 359 460 €   | 363 774 €   | 371 777 €   | 5,16 %      |
| <i>Évolution du produit TFB €</i> | -           | 5 926 €     | 4 314 €     | 8 003 €     | -           |
| <i>Évolution du produit TFB %</i> | -           | 1,68 %      | 1,2 %       | 2,2 %       |             |

##### Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

| Année                              | 2016     | 2017     | 2018     | 2019     | 2016-2019 % |
|------------------------------------|----------|----------|----------|----------|-------------|
| <b>Base TFNB</b>                   | 76 903 € | 77 281 € | 78 208 € | 79 929 € | 3,93 %      |
| <b>Taux TFNB</b>                   | 44,07 %  | 44,07 %  | 44,07 %  | 44,07 %  | 0 %         |
| <b>Produit TFNB</b>                | 33 891 € | 34 058 € | 34 466 € | 35 225 € | 3,94 %      |
| <i>Évolution du produit TFNB €</i> | -        | 167 €    | 408 €    | 759 €    | -           |
| <i>Évolution du produit TFNB %</i> | -        | 0,49 %   | 1,2 %    | 2,2 %    |             |

### Évolution Globale du produit fiscal

| Année                                   | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2016-2019 %   |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| <b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>        | <b>906 725 €</b> | <b>920 375 €</b> | <b>931 419 €</b> | <b>951 911 €</b> | <b>4,98 %</b> |
| <i>Évolution du produit fiscal en €</i> | -                | 13 762 €         | 34 177 €         | -3 365 €         | -             |
| <i>Évolution du produit fiscal en %</i> | -                | 1,51 %           | 1,2 %            | 2,2 %            |               |

## 4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

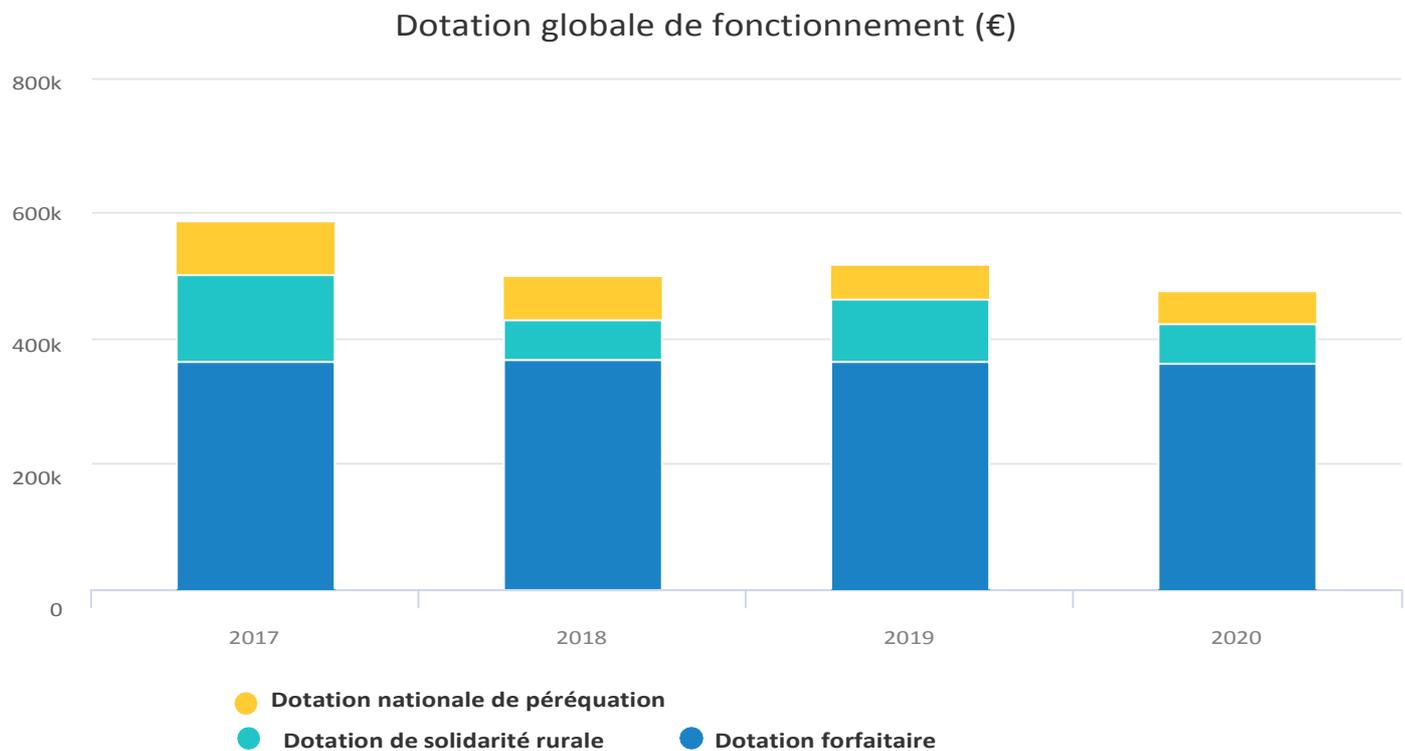
### 4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 26.08% des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections de 2019 à 2020 sont issues des simulations Simco.



### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année                             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2016-2019 %   |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Dotation Forfaitaire              | 380 407 €        | 363 867 €        | 366 947 €        | 361 399 €        | -5 %          |
| Dotation Nationale de Péréquation | 72 054 €         | 84 393 €         | 70 392 €         | 55 719 €         | -22,67 %      |
| Dotation de Solidarité Rurale     | 55 006 €         | 135 183 €        | 60 594 €         | 98 597 €         | 79,25 %       |
| Dotation de Solidarité Urbaine    | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | - %           |
| <b>TOTAL DGF</b>                  | <b>507 467 €</b> | <b>583 443 €</b> | <b>497 933 €</b> | <b>515 715 €</b> | <b>1,63 %</b> |

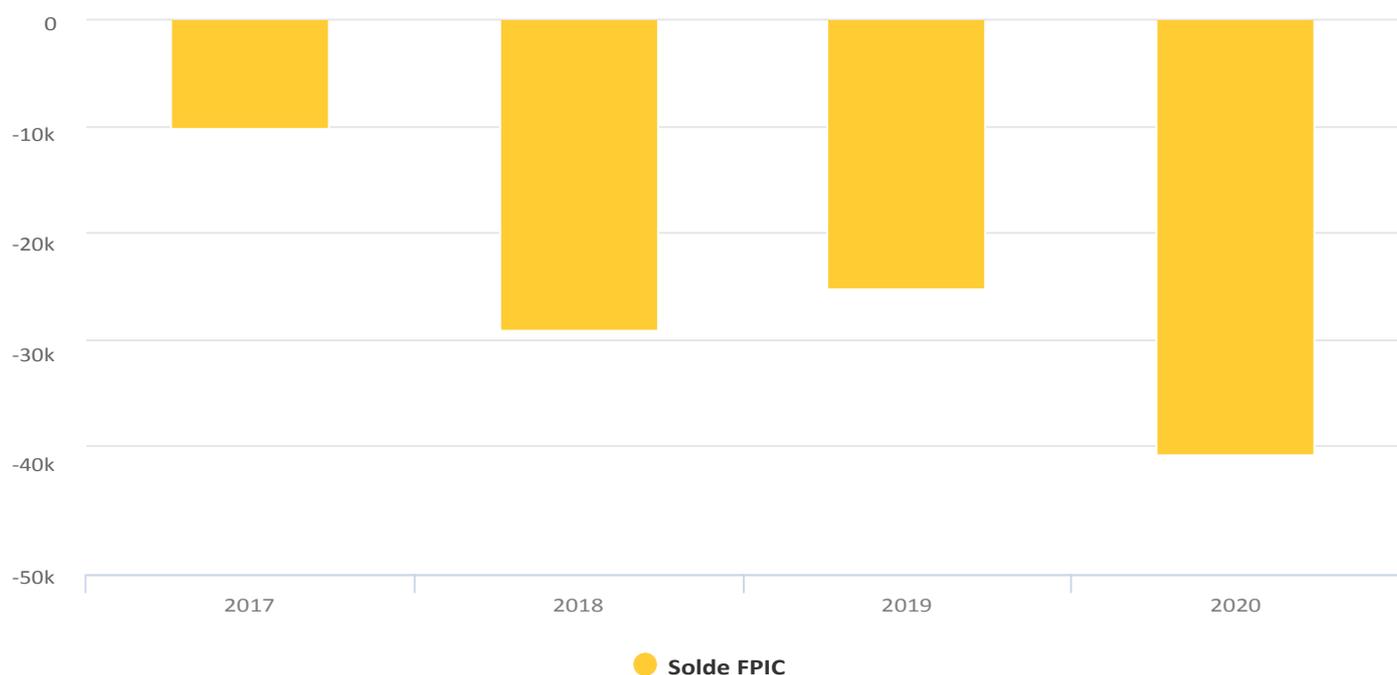
La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 17782 € soit une augmentation de 3,57 % en 2019 liée à l'augmentation de la part DSR : en effet la perte de l'éligibilité à la dotation cible en 2018 est compensée par une garantie de sortie.

#### 4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.  $(FPIC\ EPCI = FPIC * CIF / FPIC\ Communes = FPIC\ tot - FPIC\ EPCI)$

Depuis la fusion, la Collectivité est à la fois contributeur et bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2019. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la baisse en 2019

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Montant FPIC de la Collectivité

| Année             | 2016            | 2017             | 2018             | 2019             | 2016-2019 %      |
|-------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Contribution FPIC | 0 €             | 43 478 €         | 54 610 €         | 51 777 €         | 0 %              |
| Attribution FPIC  | 60 778 €        | 33 267 €         | 25 448 €         | 26 510 €         | -56,38 %         |
| <b>Solde FPIC</b> | <b>60 778 €</b> | <b>-10 211 €</b> | <b>-29 162 €</b> | <b>-25 267 €</b> | <b>-141,57 %</b> |

### 4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2019 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de -18.97% par rapport à 2018. Les évolutions en 2019 sont issues d'une prospective établie par nos services construite en corrélation avec la politique communale au regard de critères tels que l'inflation, la moyenne sur les trois derniers CA.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement (données CA pour 2016-2018)

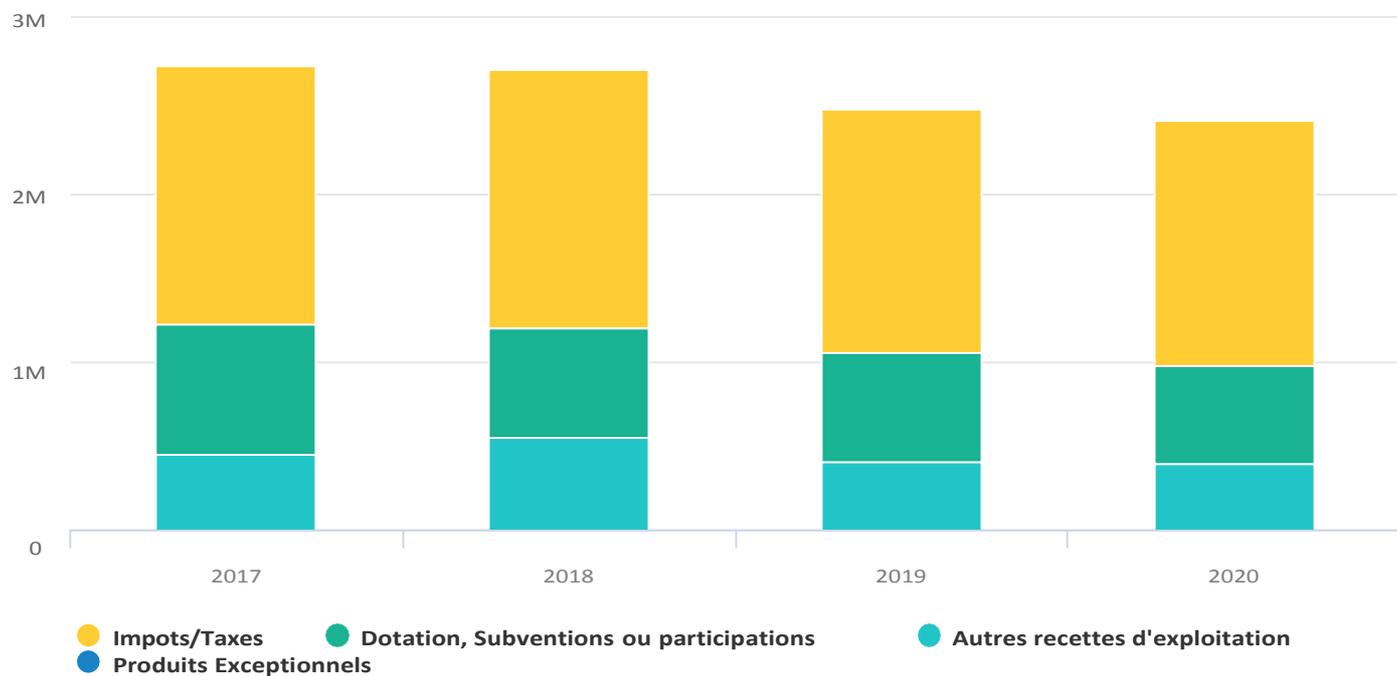
| Année  | 2016             | 2017             | 2018               | 2019             | 2016-2019 %   |
|--|------------------|------------------|--------------------|------------------|---------------|
| 013 / Atténuations de charges                        | 51 452 €         | 92 787 €         | 40 046 €           | 29 625 €         | -42,42 %      |
| 70 / Produits des services, du domaine et des ventes | 225 686 €        | 225 833 €        | 369 068 €          | 227 295 €        | 0.71 %        |
| 75 / autres produits de gestion courante             | 134 165 €        | 134 253 €        | 132 286 €          | 132 292 €        | -1,4 %        |
| 77 / Recettes exceptionnelles                        | 71 €             | 1 781 €          | 3 780 €            | 1 877 €          | 2 543,66 %    |
| 74 / Autres Dotations                                | 163 181 €        | 191 352 €        | 160 904 €          | 129 425 €        | -20.69%       |
| 73 / Autres Impôts et taxes                          | 322 830 €        | 307 722 €        | 313 390 €          | 305 606 €        | -5.34 %       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>897 385 €</b> | <b>953 728 €</b> | <b>1 019 474 €</b> | <b>826 120 €</b> | <b>-7.94%</b> |
| <b>Evolution %</b>                                   | <b>0 %</b>       | <b>6,28 %</b>    | <b>6,89 %</b>      | <b>-18.97%</b>   | <b>-</b>      |

#### Orientations pour 2019 /2018

- Baisse des atténuations de charges : recettes majoritairement issues des remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie difficilement prévisible.
- Baisse des produits de services par rapport à 2018 : la commune a perçu des remboursements d'assurance importants après sinistres
- Relative stabilité des autres produits de gestion courante dont revenus des immeubles
- Baisse des autres dotations (DNP et dotations autres organismes)
- Légère augmentation des autres impôts et taxes

#### 4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2020

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

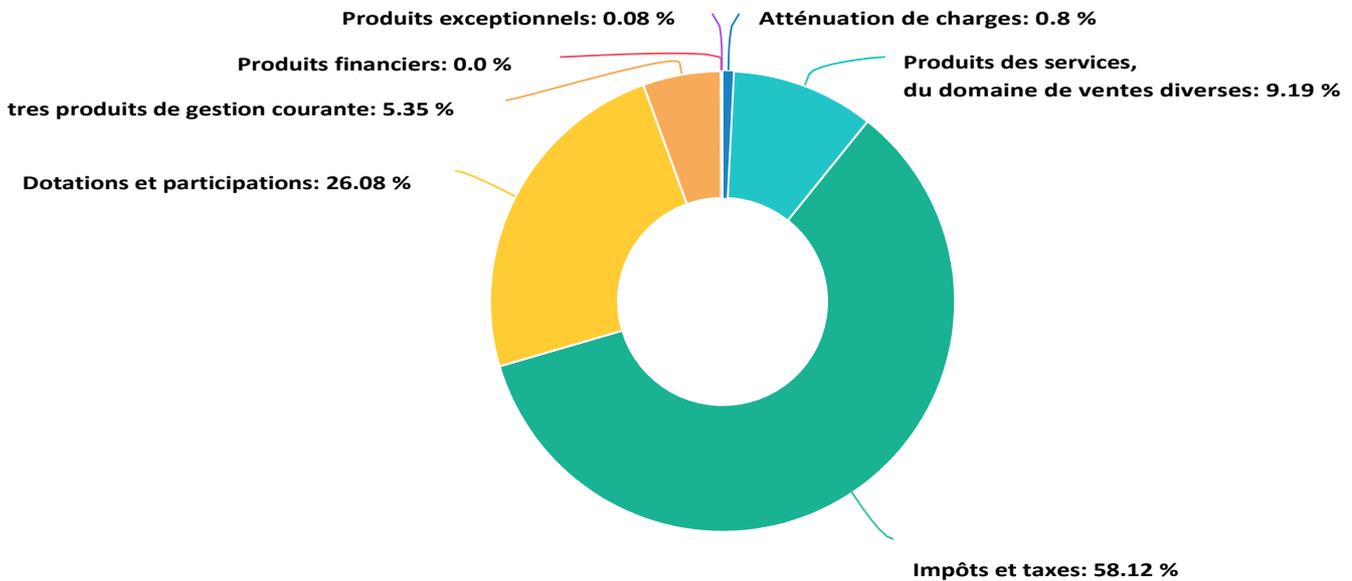


| Année   | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2016-2019 %   |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Impôts / taxes                                  | 1473554€           | 1531426€           | 1534658€           | 1 437 817€         | -2.43%        |
| Dotations, Subventions ou participations        | 670 648 €          | 774 795 €          | 658 837 €          | 645140 €           | -3.8 %        |
| Autres Recettes d'exploitation                  | 411 303 €          | 452 873 €          | 541 400 €          | 389 212 €          | -5.37 %       |
| Produits Exceptionnels                          | 71 €               | 1 781 €            | 3 780 €            | 1 877 €            | 2 543,66 %    |
| <b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>2 555 576 €</b> | <b>2 760 875 €</b> | <b>2 738 675 €</b> | <b>2 474 046 €</b> | <b>-3.19%</b> |
| <b>Evolution %</b>                              | <b>- %</b>         | <b>8,03 %</b>      | <b>-0,8 %</b>      | <b>-9.66 %</b>     | <b>-</b>      |

#### 4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2019

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2019 à un montant total de 2 474 046 € soit 698,69 €/hab. ce ratio est inférieur à celui de 2018 (774,29 €/ hab)

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



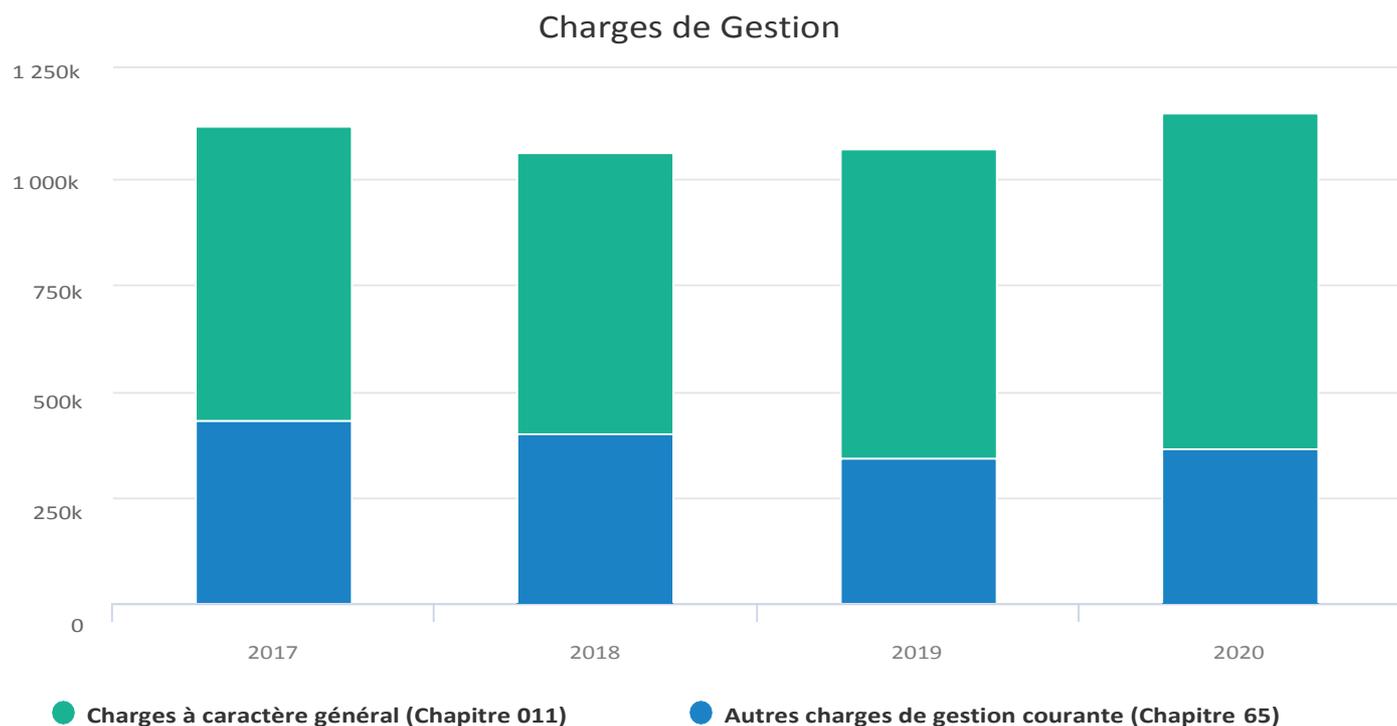
Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 58.12 % de la fiscalité directe dont 64.06 % d'impositions directes modulables par la Collectivité
- 26.08 % des dotations et participations sur lesquelles la Collectivité est dépendante de l'État et d'autres organismes publics.
- 9,19% des produits des services, du domaine et des ventes
- 5,35% des autres produits de gestion courante
- 0,8 % d'atténuation de charges
- 0,08 % des produits exceptionnels

## 4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2018, ces charges de gestion représentaient 50,06% du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2019 celles-ci devraient représenter 50,35 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent d'une relative de marge demanœuvre.



Les charges de gestion de la collectivité évoluent de 0,74 % en 2019 pour un montant de 7867 €.

#### Évolution des charges de gestion de la collectivité (données CA POUR 2016-2018)

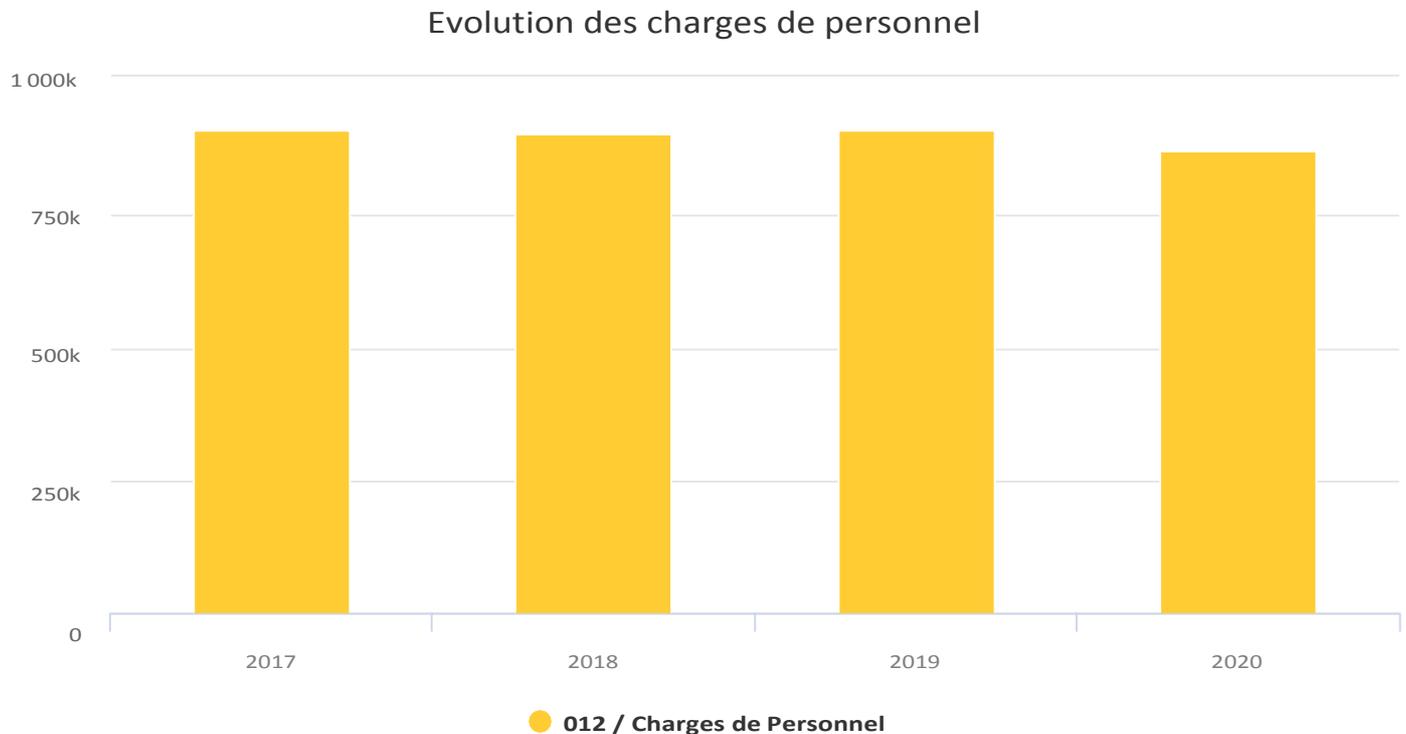
| Années                             | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2016-2019 %    |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général        | 687 287 €          | 691 710 €          | 660 239 €          | 725 734 €          | 5,59 %         |
| <i>Evolution en %</i>              | - %                | 0,64 %             | -4,55 %            | 9,92 %             | -              |
| Autres charges de gestion courante | 438 042 €          | 433 680 €          | 402 295 €          | 344 667 €          | -21,32 %       |
| <i>Evolution en %</i>              | - %                | -1 %               | -7,24 %            | -14,32 %           | -              |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 125 329 €</b> | <b>1 125 390 €</b> | <b>1 062 534 €</b> | <b>1 070 401 €</b> | <b>-4,88 %</b> |
| <i>Evolution en %</i>              | <b>0 %</b>         | <b>0,01 %</b>      | <b>-5,59 %</b>     | <b>0,74 %</b>      | -              |

- Orientations des charges à caractère général en augmentation par rapport aux réalisations 2018 qui restent inférieures au budget 2018 qui était de 821 150 €
- Orientations des autres charges de gestion courante en baisse du fait de la baisse des subventions aux associations suite au transfert de compétence enfance-jeunesse. Pour information, le budget 2018 était de 442 772 €

## 4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2018 42,56 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2019 il est prévu que ce poste de dépenses représente 43,13 % de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important de la collectivité. Ce type de charge reste très difficile à maîtriser.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2016 à 2020.



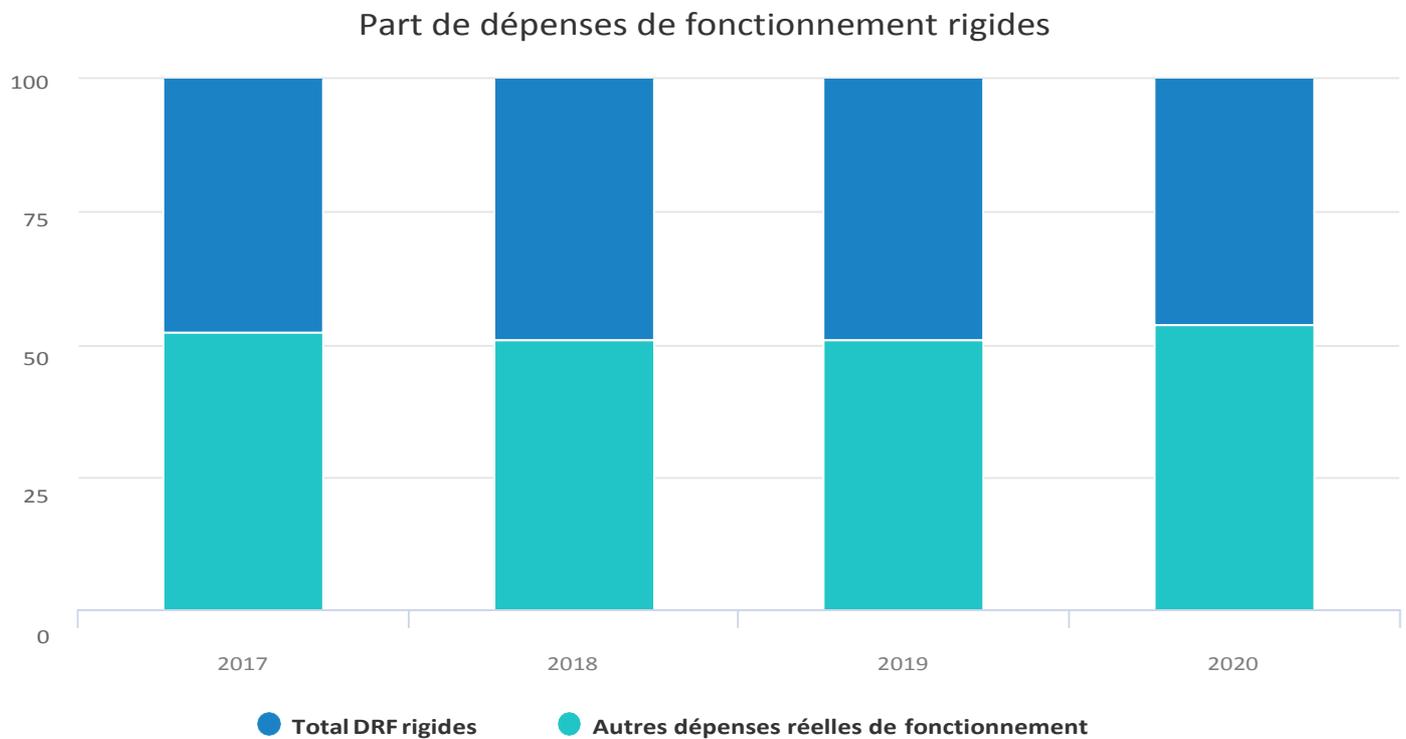
### Évolution des charges de Personnel (données CA 2016-2018)

| Années                      | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2016-2019 %  |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Rémunération titulaires     | 481 552 €        | 482 991 €        | 506 772 €        | 516 436 €        | 7,24 %       |
| Indemnités titulaires       | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 %          |
| Rémunération non titulaires | 126 496 €        | 97 265 €         | 65 583 €         | 51 000 €         | -59,68 %     |
| Indemnités non titulaires   | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 %          |
| Autres Dépenses             | 308 621 €        | 329 700 €        | 330 915 €        | 349 17 €         | 13,22 %      |
| <b>TOTAL Chapitre 012</b>   | <b>916 669 €</b> | <b>909 956 €</b> | <b>903 270 €</b> | <b>916 853 €</b> | <b>0,02%</b> |
| <b>Evolution %</b>          | <b>- %</b>       | <b>-0,73 %</b>   | <b>-0,73 %</b>   | <b>1,5%</b>      |              |

- Augmentation de la rémunération des titulaires en prévision budgétaire (Temps partiels budgétés temps complets-évolution de carrières ...) pour information le budget 2018 était de 535 000 € et supérieur aux orientations 2019
- Rémunération des agents non titulaires en diminution du fait de l'arrêt des activités TAP –Pour information le budget 2018 était de 84 000 et supérieur aux orientations 2019
- Augmentation des autres charges liée au paiement obligatoire des charges sociales d'un agent en surnombre pris en charge par le CDG et recruté dans une nouvelle collectivité. –pour information, le budget 2018 était de 352 500€ supérieur aux orientations 2019.

### 4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme "rigides" car la Collectivité n'a que très peu de marges de manœuvre à court terme sur ces dépenses.



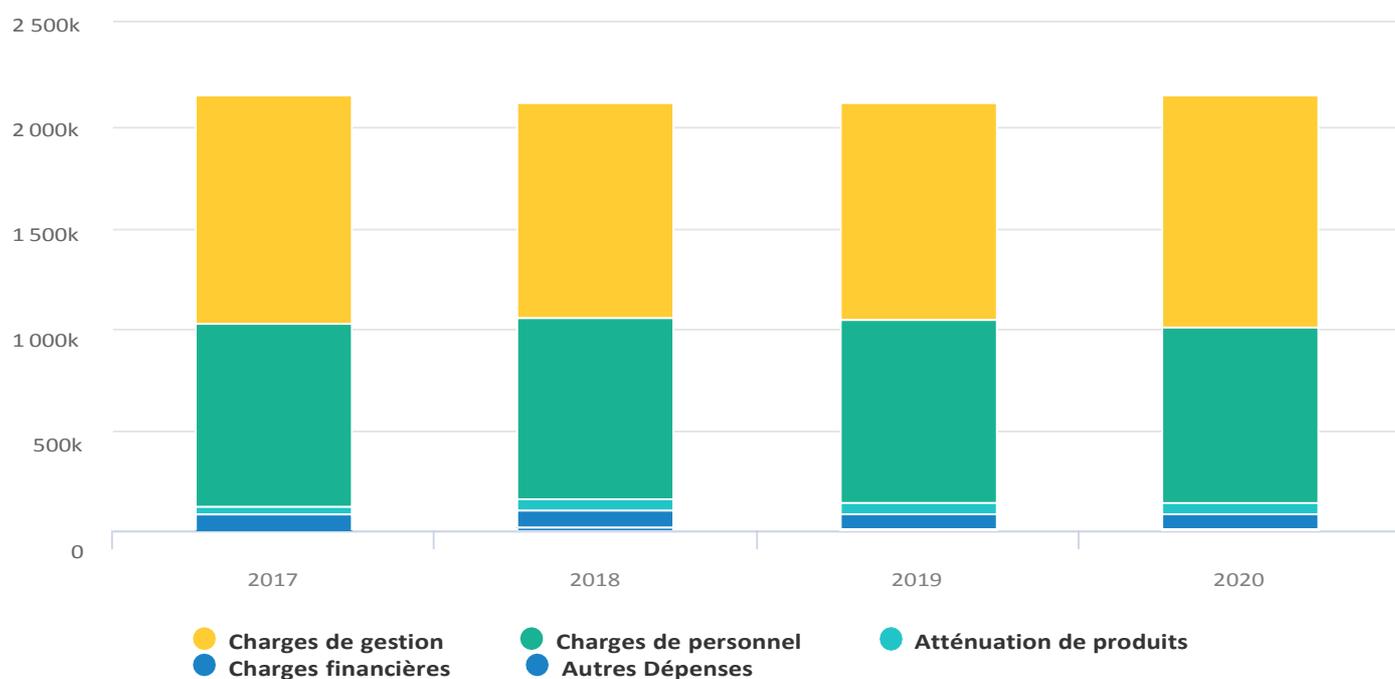
Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

## 4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2019 de 0.16 % par rapport à 2018. Les évolutions jusqu'en 2020 sont issues de la prospective établie par nos services. Cette prospective s'est construite en corrélation avec la politique communale et les services de la collectivité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2016 - 2020.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



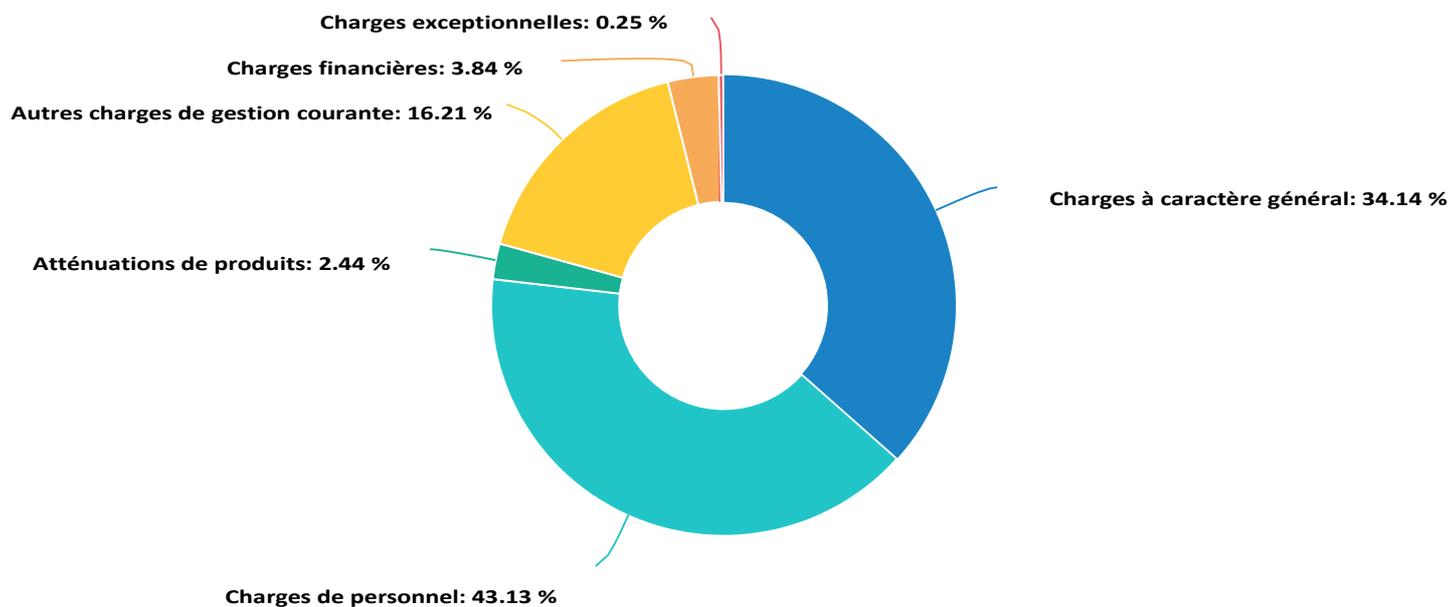
### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

| Année                   | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               | 2016-2019 %   |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Charges de gestion      | 1 125 329 €        | 1 125 390 €        | 1 062 534 €        | 1 070 401 €        | -4,88 %       |
| Charges de personnel    | 916 669 €          | 909 956 €          | 903 270 €          | 916 853 €          | 0.02 %        |
| Atténuation de produits | 0 €                | 43 478 €           | 54 610 €           | 51 777 €           | - %           |
| Charges financières     | 85 274 €           | 79 097 €           | 87 870 €           | 81 644 €           | -4,26 %       |
| Autres dépenses         | 555 €              | 999 €              | 14 278 €           | 5 278 €            | 850,99 %      |
| <b>Total</b>            | <b>2 127 827 €</b> | <b>2 158 920 €</b> | <b>2 122 562 €</b> | <b>2 125 953 €</b> | <b>-0,09%</b> |
| <b>Evolution en %</b>   | <b>- %</b>         | <b>1,46 %</b>      | <b>-1,68 %</b>     | <b>0.16 %</b>      | <b>-</b>      |

## 4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité's élève en 2019 à un montant total de 2 125 953 € soit 600,38 €/hab. ce ratio est très légèrement supérieur à celui de 2018 (600,1 €/hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



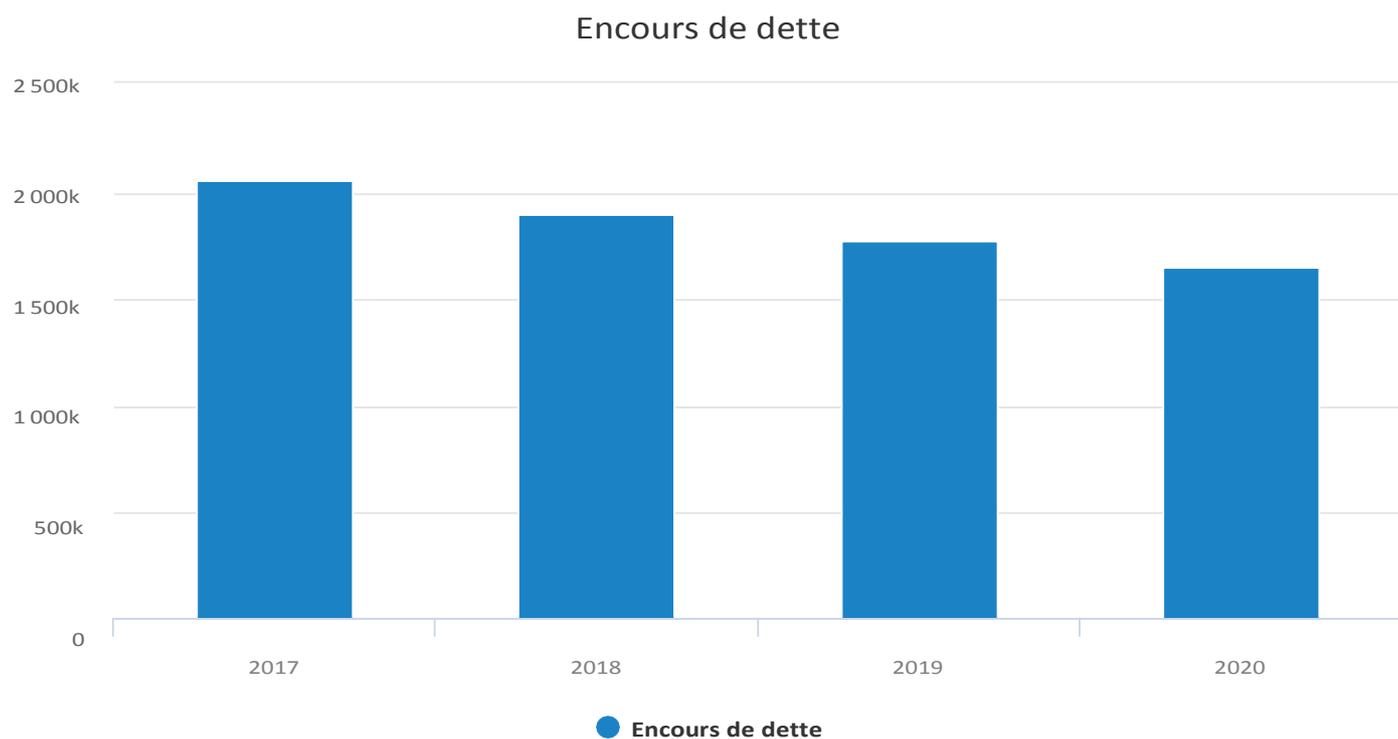
Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- 43.13% des charges de personnel
- 34,14 % des charges à caractère général
- 16,21% des autres charges de gestion courante
- 3,84 % des charges financières
- 2,44% des atténuations de produit
- 0,25% des charges exceptionnelles

## 4.3 L'endettement de la collectivité

### 4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement. Si la collectivité recourt à l'emprunt en 2019, elle disposera d'un encours de dette de 1 777 640 €.



Les charges financières représentent 3,84 % des DRF et 3,3 % des RRF en 2019.

| Année                 | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2016-2019 %     |
|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Emprunt Contracté     | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | -               |
| Intérêt de la dette   | 85 274 €         | 79 097 €         | 72 838 €         | 66 612 €         | -21,88 %        |
| Capital Remboursé     | 149 880 €        | 153 406 €        | 158 596 €        | 129 258 €        | -13,76 %        |
| <b>Annuité</b>        | <b>235 154 €</b> | <b>232 503 €</b> | <b>231 434 €</b> | <b>195 870 €</b> | <b>-16,71 %</b> |
| <b>Evolution en %</b> | <b>0 %</b>       | <b>-1,13 %</b>   | <b>-0,46 %</b>   | <b>-15,37 %</b>  | <b>-</b>        |

### 4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Capacité de désendettement de la collectivité



La capacité de désendettement de la Collectivité diminue entre 2016 et 2019. Celle-ci est inférieure au seuil d'alerte, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

## 4.4 Les investissements de la collectivité

### 4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

#### Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

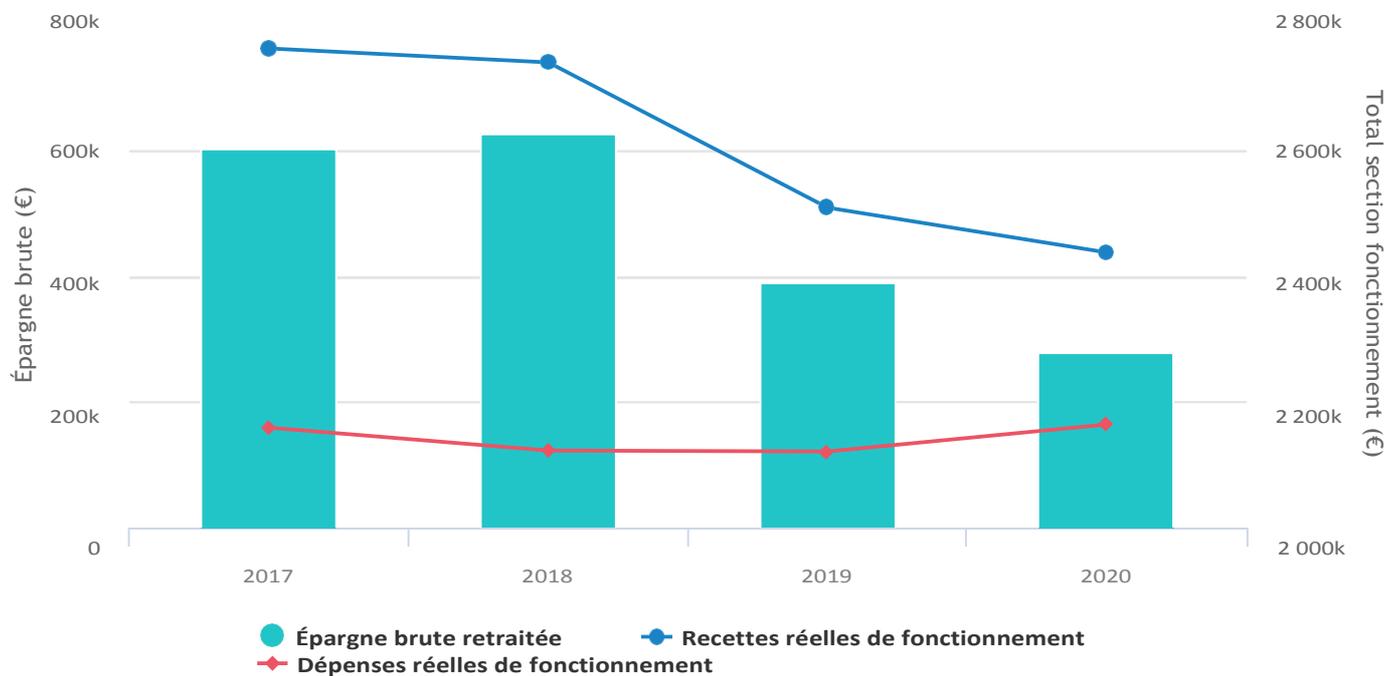
| Année                      | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2016-2019 %    |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| RRF                        | 2 555 576 €      | 2 760 875 €      | 2 738 675 €      | 2 474 046 €      | -3.19 %        |
| Recettes Exceptionnelles   | 71 €             | 1 781 €          | 3 780 €          | 1 877 €          | 2 543,66 %     |
| DRF                        | 2 127 827 €      | 2 158 920 €      | 2 122 562 €      | 2 125 953 €      | -0,09 %        |
| Dépenses Exceptionnelles   | 555 €            | 999 €            | 14 278 €         | 5 278 €          | 850,99 %       |
| Charges financières        | 85 274 €         | 79 097 €         | 72 838 €         | 66 612 €         | -21,88 %       |
| <b>Epargne brute</b>       | <b>428 233 €</b> | <b>601 173 €</b> | <b>626 611 €</b> | <b>351 494 €</b> | <b>-17.92%</b> |
| Remboursement des emprunts | 149 880 €        | 153 406 €        | 158 596 €        | 129 258 €        | -13,76 %       |
| <b>Epargne nette</b>       | <b>276 561 €</b> | <b>447 325 €</b> | <b>466 532 €</b> | <b>219 270 €</b> | <b>-20.72%</b> |

RRF = Recettes réelles de fonctionnement / DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

En 2019 le niveau d'épargne brute de la collectivité a évolué de -43.91 % par rapport à 2018 pour un montant total de 351 494 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année sera de 219 270€.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

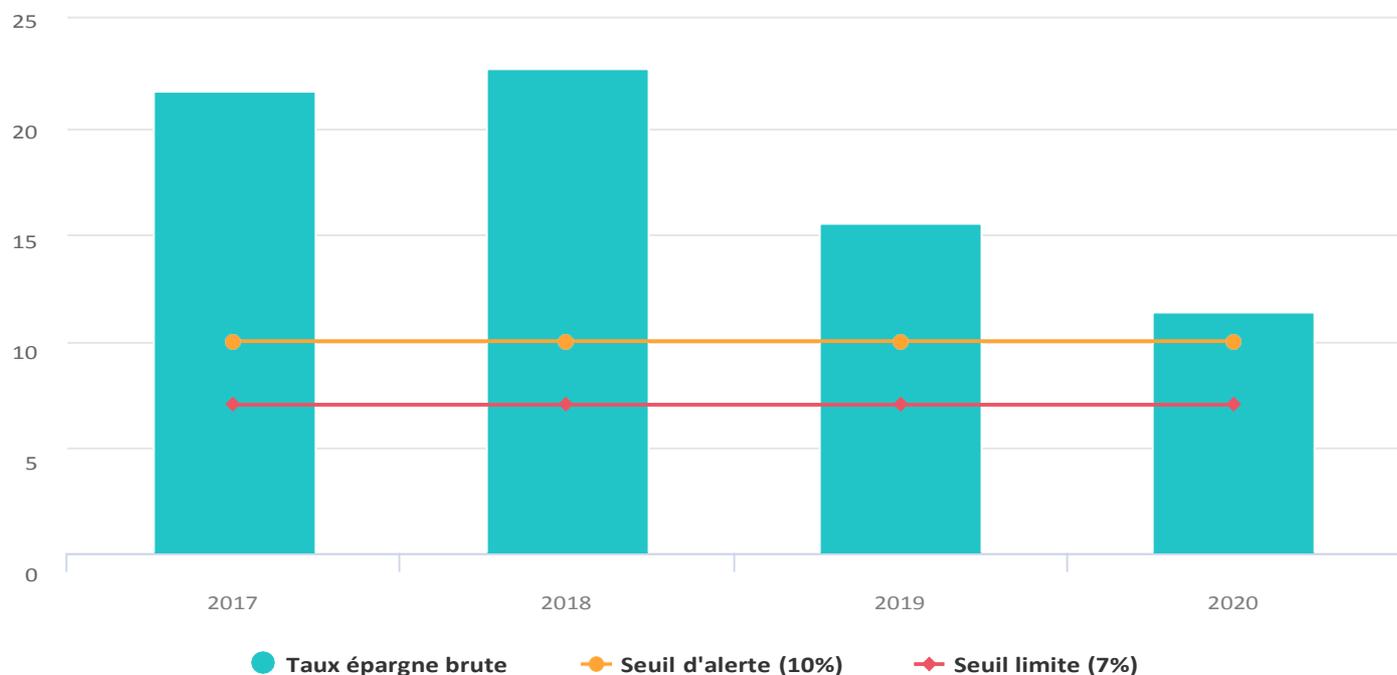
### Épargne brute et effet de ciseaux



La diminution de l'épargne brute provoquée par l'effet de ciseaux ces dernières années a pour conséquence de faire chuter le taux d'épargne brute cette même année.

Le taux d'épargne brute est constitué du rapport entre l'épargne brute de la Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte de 10% représente, si les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité augmentent plus rapidement que les recettes, le premier seuil avant-coureur d'une dégradation financière de la Collectivité. Le seuil limite représente le taux d'épargne minimum permettant de garantir une certaine solvabilité financière. Un taux en dessous de ce seuil laisse présager une situation financière "tendue" de la Collectivité.

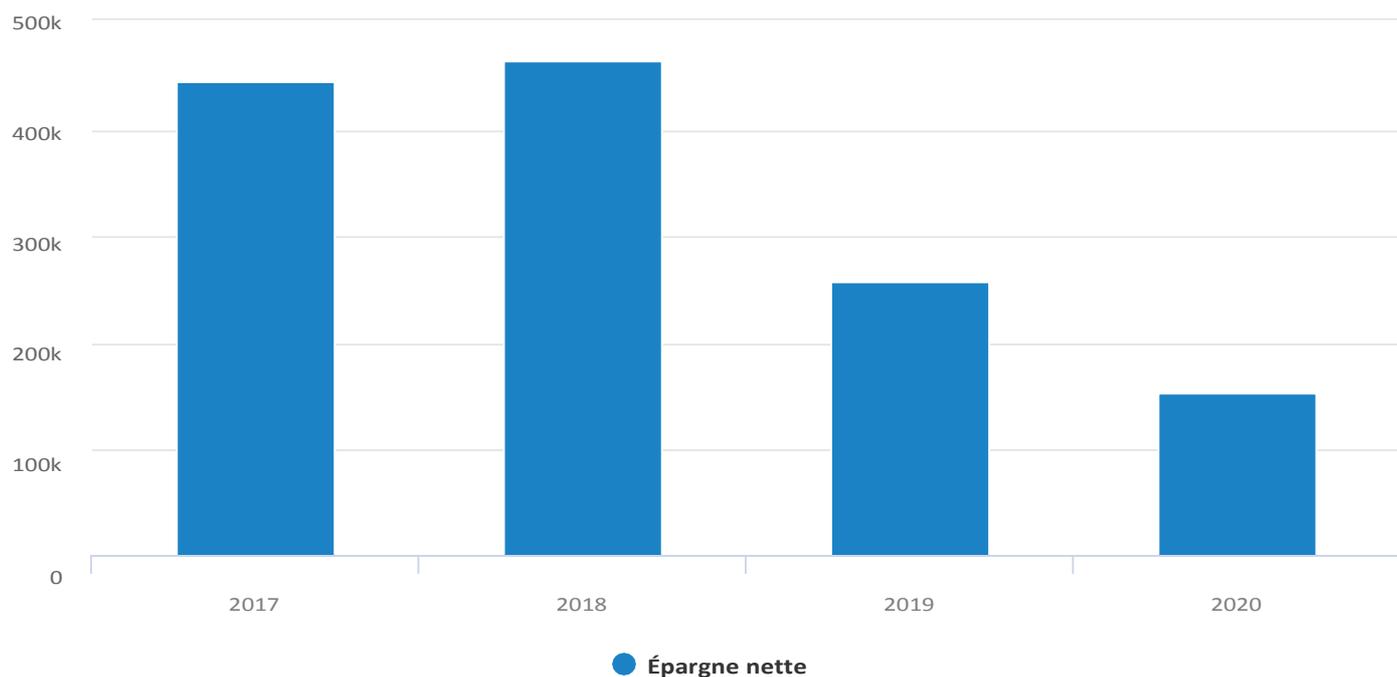
### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Pour 2019, La Collectivité disposera d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2018 avec une projection jusqu'en 2020.

### Épargne nette



#### 4.4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2019 additionné à d'autres projets à horizon 2020, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année  | 2019             | 2020               |
|--|------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles  | 0 €              | 0 €                |
| Immobilisations corporelles (acquisitions diverses)  | 5 000 €          | 0 €                |
| Immobilisations en cours (aménagement rue de Besne –Ecole- maison du bienveillant –voirie) | 731 176 €        | 2 100 344 €        |
| Subvention d'équipement versées  | €                | 0 €                |
| Immobilisations reçues en affectation  | 0 €              | 0 €                |
| <b>Total dépenses d'équipement</b>   | <b>736 176 €</b> | <b>2 100 344 €</b> |

#### 4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2019

Le graphique ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement (hors emprunt) de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2020.

Mode de financement des investissements



Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2019 sur :

- L'autofinancement net de l'année à hauteur de 219 270 € ;
- L'excédent de la section fonctionnement des années précédentes et reporté à la section d'investissement à hauteur de 600 338 € ;
- Les autres recettes d'investissement à hauteur de 166 089 €

La Collectivité aura par ailleurs dégagé un excédent sur sa section d'investissement en 2019

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2019.

| Année   | 2019               |
|---|--------------------|
| <b>Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt</b> | <b>1 142 637 €</b> |
| <b>Total Dépenses d'investissement</b>                    | <b>2 477 075 €</b> |
| <i>Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette</i>  | 766 176 €          |
| <i>Dont Amortissement du capital de la dette</i>          | 132 224 €          |
| <b>Besoin de financement Brut</b>                         | <b>1 334 438</b>   |
| <b>Emprunt</b>  | <b>0 €</b>         |
| <b>Capacité d'autofinancement</b>                         | <b>734 100 €</b>   |
| <b>Excédent de fonctionnement reporté (1068)</b>          | <b>600 338 €</b>   |
| <b>Besoin de financement net</b>                          | <b>0</b>           |
| <i>Variation fond de roulement</i>                        | 216 120 €          |

## 4.5 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Évolution des 11 Ratios obligatoires de la Collectivité

| Ratio | Année                          | 2016           | 2017     | 2018     | 2019     |
|-------|--------------------------------|----------------|----------|----------|----------|
| 1     | DRF € / hab.                   | 622,72 (*839)  | 616,66   | 600,1    | 600,38   |
| 2     | Fiscalité directe € / hab.     | 265,54 (464)   | 263,1    | 270,08   | 268,83   |
| 3     | RRF € / hab.                   | 747,9 (1020)   | 788,6    | 774,29   | 698,69   |
| 4     | Dép d'équipement € / hab.      | 119,33 (262)   | 144,85   | 106,6    | 206,49   |
| 5     | Dette / hab.                   | 649,34 (795)   | 589,94   | 539,13   | 502,02   |
| 6     | Pop DGF / Pop INSEE            | 100,5 %        | 100,51 % | 100,51 % | 100,51 % |
| 7     | Dép de personnel / DRF         | 43,08 % (52.3) | 42,15 %  | 42,56 %  | 43,13 %  |
| 8     | CMPF                           | 124,69 %       | 125,69 % | 124,91 % | 124,91 % |
| 8 bis | CMPF élargi                    | -              | -        | -        | -        |
| 9     | DRF+ Capital de la dette / RRF | 89,2 % (90.8)  | 83,77 %  | 83,35 %  | 91,27 %  |
| 10    | Dép d'équipement / RRF         | 19,51 % (25.7) | 28,34 %  | 15,26 %  | 29,76 %  |
| 11    | Encours de la dette /RRF       | 86,82 % (77.9) | 74,81 %  | 69,63 %  | 71,85 %  |

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient

de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

- [Ratio financier des communes de même strate 3500-5000](#)